



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ AM'EVENT POUR L'ORGANISATION DE LA BROCANTE DE FONTENAY-LE-VICOMTE

N° 2024/05

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations du conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Fontenay-le-Vicomte souhaite organiser une brocante pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette brocante aura lieu le dimanche 19 mai 2024 dans le centre-ville de Fontenay-le-Vicomte ;

CONSIDÉRANT la convention proposée par la société AM'EVENT pour l'organisation de cet événement ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention avec la société AM'EVENT, représentée par son dirigeant Monsieur MARRARO Anthony, dont le siège social est situé 15 boulevard Jean-Jaurès à LE BARCARES (66420), pour l'organisation de la brocante de Fontenay-le-Vicomte le dimanche 19 mai 2024.

Article 2 : La société AM'EVENT s'engage à reverser à la commune de Fontenay-le-Vicomte, 10 jours après la manifestation, 2 euros par place vendue aux habitants de la commune et 5 euros par place vendue pour les extérieurs à la commune.

Article 3 : La société AM'EVENT s'engage à mettre à disposition deux agents de sécurité pour gérer le stationnement.

Article 4 : La société AM'EVENT s'engage à réaliser le nettoyage et le ramassage des ordures suite à la manifestation.

Fait à Fontenay-Le-Vicomte,

Le 4 mai 2024

Maire

Alérie MICK RIVES

